Dénomination du produit : PrivilEdge – Fidelity Technology Identifiant d'entité juridique: 549300Y1L8Y7L6KNT216

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan **environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental: _____%***

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social: [Insérer le %]***

☒ **Non**

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas d'objectif d'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de **_____ %** d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les actions d'émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques environnementales incluent l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, tandis que les caractéristiques sociales incluent la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé/sécurité et les droits de l'homme.

Aucun indice de référence n'a été désigné pour atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment.

- ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

  Le Compartiment utilise les indicateurs de durabilité suivants pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut:

  1. le pourcentage des actifs du Compartiment investis dans les titres d'émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables, conformément au cadre d'investissement durable de FIL Pensions Management (le "Gérant"); et
  2. pour les investissements directs dans des sociétés émettrices, le pourcentage des actifs du Compartiment investis dans des émetteurs exposés à la liste d'exclusions (définie ci-dessous).

- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

  Non applicable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

  Non applicable.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Non applicable.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Non applicable.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

☒ **Oui**

☐ **Non**

Oui, les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement grâce aux outils suivants.

1. Due diligence – Afin de déterminer si les principales incidences négatives sont importantes.
2. Note de durabilité – Le Gérant fait référence aux notes qui intègrent les principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les émetteurs souverains, les principales incidences négatives sont prises en considération et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notes tenant compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions de carbone, les violations des normes sociales et la liberté d'expression.
3. Exclusions – Lorsqu'il investit directement dans des sociétés, le Compartiment applique les exclusions définies ci-dessous pour atténuer les principales incidences négatives, en excluant les secteurs dangereux et en interdisant les investissements dans les émetteurs coupables de violations des normes internationales telles que le Pacte mondial des Nations Unies.

   Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.
4. Engagement – Le Gérant utilise l'engagement pour mieux comprendre l'impact des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et, dans certains cas, recommande d'optimiser les principales incidences négatives et les mesures de durabilité. Le Gérant participe à des initiatives individuelles et collaboratives visant un certain nombre de principales incidences négatives (comme Climate Action 100+ et Investors Against Slavery and Trafficking APAC).
5. Vote – La politique de vote du Gérant inclut des normes minimales explicites en matière de mixité au sein des organes de gouvernance et d'engagement en faveur de la lutte contre le changement climatique. Le Gérant peut également voter dans le but d'améliorer la performance de l'émetteur par rapport à d'autres indicateurs.
6. Revues trimestrielles – Afin de surveiller les principales incidences négatives grâce aux revues trimestrielles du Compartiment.

Les indicateurs des principales incidences négatives spécifiquement pris en considération sont soumis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec toute amélioration de la qualité et de la disponibilité des données. Dans certains cas, par exemple pour les investissements indirects effectués par le Compartiment, les principales incidences négatives peuvent ne pas être prises en considération.

Des informations relatives aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont fournies dans le rapport annuel.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

Le Gérant sélectionnera des actions et construira un portefeuille à partir d'un univers constitué de sociétés du monde entier sources – ou grands bénéficiaires – de progrès technologiques et d'améliorations concernant des produits, processus ou services.

Le processus de sélection s'appuie sur une approche fondamentale "bottom-up" visant essentiellement à identifier des sociétés de qualité offrant des perspectives de croissance durable et présentant des valorisations attrayantes.

Jusqu'à 30% des actifs nets du Compartiment peuvent être investis dans des actions et titres liés aux actions de sociétés dérogeant aux paramètres susmentionnés.

Le Gérant pourra, à sa discrétion, choisir les domaines technologiques, les zones géographiques (Marchés émergents compris), les capitalisations boursières et les monnaies (monnaies des Marchés émergents comprises).

Le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs dans des actions promouvant des caractéristiques ESG favorables. Les caractéristiques ESG favorables sont définies en fonction d'une combinaison de mesures telles que les notations ESG fournies par des agences externes et les notes de durabilité du Gérant, plus précisément une note BBB ou plus de la part de MSCI (ou BB ou plus s'il s'agit d'une valeur mobilière d'un Marché émergent), ou, en l'absence de note MSCI, une note de durabilité FIL comprise entre A et C. Dans cet univers d'investissement, le Gérant sélectionne, sur la base d'une analyse financière "bottom-up" rigoureuse et d'un processus d'évaluation, les titres présentant le meilleur potentiel de rendement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

  Comme susmentionné, le Compartiment investit au moins 50% de ses actifs nets dans des émetteurs promouvant des caractéristiques ESG favorables, dans le respect des critères de notation décrits au paragraphe précédent.

  La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

  De plus, le Compartiment applique systématiquement les exclusions suivantes. Pour ses investissements directs dans des sociétés, le Compartiment est assujetti aux éléments suivants:

  - liste d'exclusions à l'échelle de la société, qui inclut les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel; et
  - processus de filtrage fondé sur des normes pour les émetteurs qui, selon le Gérant, n'exercent pas leurs activités conformément aux normes internationales, y compris celles du Pacte Mondial des Nations Unies.

  Les exclusions et filtrages susmentionnés (les "Exclusions") peuvent être mis à jour de temps à autre. De plus amples informations sur le cadre d'investissement durable sont disponibles sur le site Internet du Gérant (fidelityinternational.com). Le Gérant est également habilité à mettre en œuvre, de façon ponctuelle, des exigences et exclusions renforcées et plus strictes en matière de durabilité.

  Le Compartiment garantit également une évaluation qualitative, comme suit:

  - Caractéristiques environnementales ou sociales

  Le processus de gestion d'investissement donne la priorité aux caractéristiques environnementales et sociales, qui sont une composante clé de la sélection de titres, ainsi qu'à la promotion de ces caractéristiques grâce à un engagement continu.

  - Pratiques de gouvernance

  Le processus de gestion d'investissement vise à garantir que les émetteurs bénéficiaires des investissements respectent les pratiques de bonne gouvernance.

Les **pratiques de bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?***

  Il n'y a pas de taux minimum d'engagement pour réduire l'ampleur des investissements envisagés avant l'application de la stratégie d'investissement du Compartiment.

- ***Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements?***

Les pratiques de gouvernance des émetteurs sont évaluées à l'aide de recherches fondamentales incluant les notes de durabilité du Gérant, ainsi que de données relatives aux controverses et aux violations du Pacte mondial des Nations Unies.

Les principaux éléments analysés incluent l'historique de l'allocation des capitaux, la transparence financière, les opérations avec des parties liées, l'indépendance et la taille du conseil d'administration, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires minoritaires, la surveillance par les auditeurs et la surveillance interne.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

- ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

Le Compartiment ne peut investir dans des instruments financiers dérivés qu'à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille, et non pas dans le cadre de sa stratégie d'investissement principale.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Les deux graphiques font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines* incluses**

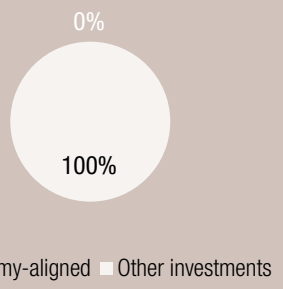

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

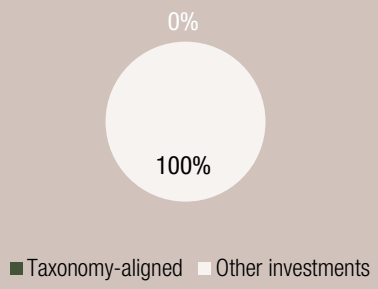

* *Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?***

Non applicable.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables** aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

0%

Quels investissements sont inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

Les investissements restants du Compartiment seront investis dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment. Des Liquidités et Moyens proches des liquidités peuvent être utilisés à des fins de liquidité et des produits dérivés peuvent être utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille.

Il peut s'agir de valeurs mobilières considérées comme n'ayant pas de caractéristiques de durabilité conformément aux notes MSCI et FIL susmentionnées, mais pour lesquelles le Gérant estime néanmoins que la thèse d'investissement est attrayante.

En guise de garantie environnementale et sociale minimale pour toutes les valeurs mobilières détenues, le Compartiment respectera les Exclusions.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour déterminer si le Compartiment est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- *Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?*

Non applicable.

- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?*

Non applicable.

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?*

Non applicable.

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?*

Non applicable.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

Des informations spécifiques au produit sont disponibles sur le site Internet

www.loim.com

De plus amples informations sur les méthodologies du Gérant décrites dans le présent document sont disponibles sur le site Internet fidelityinternational.com (cadre d'investissement durable).